



Département de la formation,  
de la jeunesse et de la culture

**GYMNASE DE CHAMBLANDES**  
**COURS DU SOIR**

Avenue des Désertes 29  
Case postale 175  
1009 **PULLY**

CCP 17-537470-4  
Tél. secrétariat 021 557 4660  
Tél. direct 021 557 4655  
Fax 021 557 4669  
cours-soir.chamblandes@vd.ch

# COURS DU SOIR

COURS PRÉPARATOIRES DU SOIR  
ECOLE DE CULTURE GÉNÉRALE DU SOIR  
COMPLÉMENTS DE FORMATION POUR SOIR  
COURS DE MATURITÉ PROFESSIONNELLE SANTÉ-SOCIAL

## ECOLE DE CULTURE GÉNÉRALE DU SOIR

- Option socio-pédagogique
- Option santé

## COURS PRÉPARATOIRES DU SOIR À L'ECOLE DE CULTURE GÉNÉRALE DU SOIR

### Fascicule d'information

Edition du 30 août 2011

...

Cette édition remplace et annule toutes les précédentes

...

Des modifications ultérieures restent réservées



# **ECOLE DE CULTURE GÉNÉRALE DU SOIR**

- **Option socio-pédagogique**
- **Option santé**

## **COURS PRÉPARATOIRES DU SOIR À L'ECOLE DE CULTURE GÉNÉRALE DU SOIR**

**La désignation des fonctions, des professions et des titres  
s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes**

# TABLE DES MATIÈRES

	page
<b>1. GÉNÉRALITÉS</b>	
1.1. Définitions	5
1.2. Lieu, moment, horaire	5
1.3. Calendrier scolaire	6
1.4. Bourses d'études	6
1.5. Assurances	6
1.6. Restauration et logement	6
1.7. Procédure d'inscription	6
1.8. Condition générale d'admission	7
1.9. Renseignements	7
<b>2. COURS PRÉPARATOIRES DU SOIR</b>	
2.1. Buts	8
2.2. Durée	8
2.3. Admission	8
2.4. Validation des acquis et dispenses de cours	8
2.5. Contrôle des absences	9
2.6. Horaires hebdomadaire et journalier	9
2.7. Grille horaire	9
2.8. Contrôle des connaissances	10
2.9. Attestation	10
2.10. Taxe annuelle d'inscription	11
2.11. Ecolage annuel	11
2.12. Programme des cours	11
– Méthodologie	12
– Correspondance-bureautique	12
<b>3. ECOLE DE CULTURE GÉNÉRALE DU SOIR, OPTION SOCIOPÉDAGOGIQUE ET OPTION SANTÉ</b>	
3.1. Buts	13
3.2. Conditions d'admissibilité et d'admission	13
3.3. Durée et intensité des études	14
3.4. Articulation des études	14
3.5. Niveau d'admission	14
3.6. Validation des acquis et dispenses de cours	15
3.7. Contrôle des absences	15

3.8.	Horaires hebdomadaire et journalier	15
3.9.	Grille horaire pour l'option sociopédagogique	16
3.10.	Examens pour l'option sociopédagogique	17
3.11.	Grille horaire pour l'option santé	18
3.12.	Examens pour l'option santé	19
3.13.	Contrôle des connaissances	20
3.14.	Notes	20
3.15.	Stage pratique	21
3.16.	Travail personnel	21
3.17.	Conditions de réussite en première année – promotion en deuxième année	22
3.18.	Conditions de réussite en deuxième année – obtention du certificat de culture générale	23
3.19.	Dispositions particulières	24
3.20.	Taxe annuelle d'inscription	25
3.21.	Ecolage annuel	25
3.22.	Plans d'études et programmes	25
3.23.	Compléments et modifications aux <i>plans d'études, objectifs, méthodes et programmes des cours de l'Ecole de culture générale et de commerce</i>	26
	– Français	26
	– Correspondance-bureautique	28
	– Allemand	29
	– Italien	30
	– Anglais	30
	– Mathématiques	30
	– Biologie	31
	– Chimie	32
	– Physique	32
	– Géographie	33
	– Histoire	33
	– Philosophie et éthique	36
	– Economie et droit	36
	– Informatique et bureautique	36
	– Arts visuels	36
	– Musique	36



# 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. Définitions

Une formation pour adultes en **Ecole de culture générale du soir, option sociopédagogique et option santé**, est proposée dans le canton de Vaud. L'*Ecole de culture générale du soir* permet de préparer en **deux ans** un certificat d'école de culture générale, option sociopédagogique ou option santé, en parallèle à une activité professionnelle exercée à temps partiel; cette formation impliquant un important travail personnel en dehors des cours, l'expérience montre qu'il n'est pas réaliste d'imaginer pouvoir conserver une occupation professionnelle à plein temps pendant les études en *Ecole de culture générale du soir*.

Par ailleurs, des **Cours préparatoires du soir** à l'Ecole de culture générale du soir sont également offerts. Les *Cours préparatoires* sont organisés sur **une année** pour permettre aux candidats n'ayant pas les bases nécessaires dans les disciplines fondamentales de se mettre à niveau avant d'entreprendre leurs études en *Ecole de culture générale du soir*.

## 1.2. Lieu, moment, horaire

Les cours de l'*Ecole de culture générale du soir* comme les *Cours préparatoires du soir* sont donnés au Gymnase de Chamblandes.

Pour permettre aux candidats de mener en parallèle études et activités professionnelles à temps partiel, ces cours sont donnés essentiellement le soir. Toutefois, pour libérer la fin de la semaine, le mercredi après-midi est également réservé pour les cours. Les cours ont donc lieu **chaque soir du lundi au jeudi et le mercredi après-midi**.

Les horaires sont résumés dans le schéma ci-dessous :

	LUNDI	MARDI	MERCR.	JEUDI	VENDR.
13 h 50 – 14 h 35			1		
14 h 45 – 15 h 30			2		
15 h 40 – 16 h 25			3		
16 h 30 – 17 h 15			4		
18 h 00 – 18 h 45	1	1	5	1	
18 h 50 – 19 h 35	2	2	6	2	
19 h 55 – 20 h 40	3	3	7	3	
20 h 45 – 21 h 30	4	4	8	4	

### 1.3. Calendrier scolaire

Les dates de début et de fin des cours, ainsi que des vacances, sont celles fixées par le *Département de la formation, de la jeunesse et de la culture* pour les écoles de jour.

L'année scolaire commence à la fin du mois d'août et se termine au début du mois de juillet de l'année suivante. La fin du premier semestre est fixée en janvier.

### 1.4. Bourses d'études

Des bourses d'études peuvent être accordées en cas de nécessité. Les requêtes doivent être adressées à l'Office des bourses du canton de domicile des participants.

Pour les étudiants vaudois, les formules de demande de bourse sont disponibles sur le site internet de l'*Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage* ([www.vd.ch/ocbe](http://www.vd.ch/ocbe)). Les étudiants sont toutefois rendus attentifs au fait que l'*Office cantonal vaudois des bourses d'études et d'apprentissage* n'accorde en général pas de bourse aux étudiants des cours du soir, pour la double raison qu'ils peuvent travailler la journée et qu'ils suivent une formation seconde.

Les bénéficiaires d'une bourse d'études sont astreints au paiement de l'écolage.

### 1.5. Assurances

Les étudiants ne sont pas assurés par l'école à titre complémentaire et sont donc couverts exclusivement par leur assurance personnelle.

### 1.6. Restauration et logement

Le soir, la cafétéria du Gymnase de Chamblandes (niveau 1 du bâtiment principal) est ouverte jusqu'à 20 h 00.

Une offre de petite restauration est proposée (pour la pause de 19 h 35 à 19 h 55).

Le Gymnase de Chamblandes ne se charge pas du logement.

### 1.7. Procédure d'inscription

En principe, les inscriptions sont enregistrées par année scolaire.

Elles se prennent jusqu'au **31 mars** précédant la rentrée scolaire.

Les inscriptions parvenant hors délai sont également examinées et peuvent être acceptées dans la limite des places disponibles.

En cas d'inscriptions trop nombreuses, les dernières inscriptions sont enregistrées sur une liste d'attente.

Les demandes d'inscription à l'*Ecole de culture générale du soir* et aux *Cours préparatoires du soir*, sur formule ad hoc, sont à adresser aux *Cours du soir* du Gymnase de Chamblandes (adresse ci-dessous).

Les formules d'inscription peuvent être demandées aux *Cours du soir* du Gymnase de Chamblandes.

### 1.8. Condition générale d'admission

L'*Ecole de culture générale du soir* et les *Cours préparatoires du soir* sont destinés, comme toutes les formations offertes par les gymnases vaudois, aux étudiants domiciliés dans le Canton de Vaud.

Les candidats domiciliés dans un autre canton peuvent s'inscrire aux cours du soir pour autant qu'ils aient obtenu l'autorisation de leur canton de domicile et sous réserve des places disponibles. Dans ce cas, en vertu de la *convention intercantonale du 21 mai 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile*, c'est le canton de domicile qui encaisse l'écolage et qui paie au canton de Vaud les frais effectifs de la formation.

Un étudiant ne peut prendre domicile dans le canton de Vaud uniquement pour y suivre les cours du soir. En particulier, un candidat étranger doit avoir son permis d'établissement pour pouvoir s'inscrire à l'*Ecole de culture générale du soir* ou aux *Cours préparatoires du soir* et non le contraire.

### 1.9. Renseignements

De plus amples renseignements sur l'organisation de l'*Ecole de culture générale du soir* et les *Cours préparatoires*, ainsi que les formules de demandes d'admission, peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

<b>COURS DU SOIR</b> <b>Gymnase de Chamblandes</b>	
Avenue des Désertes 29 – Case postale 175 – 1009 Pully	
tél. :	021 557 4660 ou 021 557 4662
fax :	021 557 4669
courriel :	cours-soir.chamblandes@vd.ch
<b>Responsable des cours du soir :</b>	
tél. direct :	021 557 4655
fax :	021 557 4669
courriel :	michael.reichen@vd.educanet2.ch

## 2. COURS PRÉPARATOIRES DU SOIR

### 2.1. Buts

Les *Cours préparatoires du soir* ont pour objectif de permettre à des personnes qui souhaitent suivre l'*Ecole de culture générale du soir*, mais dont les connaissances dans les disciplines fondamentales ne permettent pas une admission immédiate, de mettre ces connaissances à niveau.

### 2.2. Durée

Le programme se parcourt en deux semestres.

### 2.3. Admission

L'admission est enregistrée sous réserve des places disponibles; si nécessaire, la direction tient à jour une liste d'attente.

Hormis les conditions générales d'admission (voir point 1.8 ci-dessus) et dans la limite des places disponibles, l'admission n'est pas soumise à des conditions particulières. Toutefois, sur la base d'un entretien (par téléphone ou sur rendez-vous) ou du dossier de pré-inscription, la direction déconseille l'inscription aux candidats dont le pronostic de réussite est trop faible.

Par ailleurs, toute admission est enregistrée à l'essai pour cinq semaines. Au terme de cet essai, la Conférence des maîtres évalue la situation et décide du maintien dans la classe ou propose une autre solution.

### 2.4. Validation des acquis et dispenses de cours

Les cours préparatoires forment un tout. Toutefois, les candidats peuvent bénéficier d'une reconnaissance de leurs acquis débouchant sur la dispense de tout ou partie de certains cours. Toutes les connaissances déjà acquises par le candidat sont prises en compte, discipline par discipline, et les dispenses des cours correspondants sont accordées sur la base des diplômes ou attestations présentés, de tests et/ou d'entretiens avec les maîtres de ces disciplines.

En principe, la décision relève de la direction, sur préavis des maîtres en charge de l'enseignement. Sauf circonstances exceptionnelles, ce préavis ne peut pas être donné avant que le maître concerné ait eu un entretien avec le candidat demandant une dispense; en conséquence, aucune dispense n'est accordée avant le début des cours.

En pratique :

- les dispenses ponctuelles (jusqu'à deux semaines) sont accordées en cours de semestre directement par le maître, qui n'est pas tenu d'informer la direction;

- les dispenses de longue durée (d'un à trois mois) sont décidées par le maître, d'entente avec l'étudiant; parallèlement, le maître informe la direction, qui adresse une confirmation écrite à l'étudiant (avec le détail des modalités);
- les dispenses d'un semestre ou d'une année scolaire, inclus les examens, sont décidées par la direction, sur préavis du maître; le préavis du maître est fondé, soit sur un diplôme (ou une attestation, ou un bulletin, etc.) déjà obtenu par l'étudiant dans un autre cadre, soit sur un test de compétences organisé par le maître (ce test étant alors assimilé à l'examen semestriel ou annuel passé à titre préalable); la direction adresse une confirmation écrite à l'étudiant.

Cas particulier :

- sous réserve des mesures d'allègement définies ci-dessus, le cours d'allemand est obligatoire, même pour les étudiants qui manifestent l'intention de suivre ultérieurement l'italien, de manière à leur permettre à l'entrée en *Ecole de culture générale du soir* un choix véritable et en toute connaissance de cause.

## 2.5. Contrôle des absences

Un contrôle des absences est effectué.

Les absences des étudiants dispensés ne sont pas comptabilisées.

## 2.6. Horaires hebdomadaire et journalier

20 périodes hebdomadaires au maximum (pour un programme complet), à raison de 4 périodes chaque soir du lundi au jeudi (de 18 h 00 à 21 h 30) et de 4 périodes le mercredi après-midi (de 13 h 50 à 17 h 15) (voir point 1.2 ci-dessus).

## 2.7. Grille horaire

		Premier semestre	Second semestre
LANGUE MATERNELLE	Français	4	4
	Correspondance - bureautique	1	1
AUTRES LANGUES	Allemand débutant	6	6
	Anglais débutant	5	5
MATHÉMATIQUES	Algèbre-analyse / géométrie	2	2
DIVERS	Méthodologie	1	1
	Appui éventuel	1	1
TOTAL		20	20

L'appui peut être donné dans n'importe quelle discipline, de cas en cas, en fonction des besoins et des demandes.

## 2.8. Contrôle des connaissances

L'acquisition des connaissances est testée annuellement à la fin de chaque cours.

Des tests indicatifs sont organisés à la fin du premier semestre. La participation à ces tests est obligatoire : l'absence d'un(e) candidat(e) à la session de janvier des examens semestriels entraîne son exclusion des cours du soir.

*Type et durée des tests semestriels (indicatifs) et des examens annuels*

français	écrit	180 minutes
correspondance - bureautique	écrit	120 minutes
allemand	écrit	120 minutes
anglais	écrit	120 minutes
mathématiques	écrit	120 minutes

L'horaire des tests semestriels est communiqué dans le courant de l'automne.

L'horaire des examens annuels est communiqué dans le courant du printemps.

Le résultat de chaque test et chaque examen est jugé comme «suffisant» ou «insuffisant».

En cas d'insuffisance à l'examen annuel dans une discipline au plus, les candidats ont la possibilité de se présenter en août à une session de rattrapage. L'accès à l'examen de rattrapage peut être interdit à un étudiant si sa fréquentation aux cours a été insuffisante.

L'insuffisance à l'examen annuel d'allemand n'est pas comptabilisée pour les candidats qui choisissent l'italien en *Ecole de culture générale du soir*.

Les tests semestriels ne sont pas éliminatoires mais peuvent donner lieu à des conseils.

En principe, les redoublements ne sont pas autorisés.

La Conférence des maîtres des *Cours du soir* apprécie les cas limites ou les circonstances particulières.

## 2.9. Attestation

Les candidats qui terminent les *Cours préparatoires du soir* et réussissent tous les examens finaux – ou ont obtenu les équivalences nécessaires – sont admissibles en *Ecole de culture générale du soir*.

La Conférence des maîtres des *Cours du soir* est autorité de décision pour les cas particuliers.

## 2.10. Taxe annuelle d'inscription

Une taxe d'inscription de 70 fr. est perçue pour tous les étudiants, y compris ceux au bénéfice d'une bourse d'études, au moment de l'inscription; cette taxe n'est pas remboursée aux candidats inscrits définitivement au 1<sup>er</sup> juillet et qui annulent ensuite leur inscription.

## 2.11. Ecolage annuel

Pour les étudiants domiciliés dans le canton de Vaud, ou dont les parents ou le responsable légal paie(nt) l'impôt dans le canton sur l'ensemble de leurs (ses) biens, le montant de l'écolage annuel est de 720 fr. (ou moins lorsque plusieurs enfants sont à charge).

Les candidats qui ne suivent pas tous les cours bénéficient d'une réduction proportionnelle, sur la base du tableau suivant (les cours de français, allemand, anglais et mathématiques comptent chacun pour un module; les finances des cours de correspondance-bureautique, de méthodologie et d'appui sont comprises dans celles des cours précédents) :

modules suivis	écolage
4	720 fr.
3	570 fr.
2	420 fr.
1	270 fr.

L'écolage annuel est réduit de moitié si les cours ne sont suivis qu'un semestre, pour autant que cela soit annoncé au moment de l'inscription.

L'écolage annuel se paie **avant le 30 novembre** et est dû en principe même en cas d'interruption des études. Les candidats reçoivent en temps voulu toutes indications utiles.

Les étudiants domiciliés dans un autre canton que le canton de Vaud et qui ont reçu une autorisation du Département de l'instruction publique de leur canton ne paient pas d'écolage au canton de Vaud, la participation financière pour les frais de formation étant versée directement par le canton de domicile au canton de Vaud. En revanche, ils auront à payer un écolage à leur canton de domicile, selon les tarifs et les modalités fixés par ce canton.

## 2.12. Programme des cours

Pour le français, la correspondance - bureautique et les mathématiques, le programme est celui de la neuvième année de la voie secondaire générale (VSG).

Pour l'allemand et l'anglais, le programme couvre celui de la septième à la neuvième année de la voie secondaire générale (VSG).

Les programmes de méthodologie et de bureautique sont donnés ci-dessous.

## **MÉTHODOLOGIE**

### *Objectifs*

Permettre à l'étudiant :

- de prendre conscience de ses propres procédures d'apprentissage face à différentes tâches spécifiques (de ses stratégies pour comprendre, mémoriser, réfléchir, résoudre un problème, ...);
- d'identifier les stratégies performantes et de repérer celles qui le rendent non performant;
- d'acquérir des outils et de s'approprier des méthodes adaptées à la fois à sa manière de fonctionner et aux exigences de la tâche;
- de mieux exploiter ses ressources et de s'entraîner au transfert des compétences;
- de réfléchir à la mise en œuvre d'une gestion efficace du temps (découvrir sa relation avec le temps, identifier et analyser les obstacles, repérer des priorités).

### *Contenus*

- Prise de conscience des procédures et stratégies d'apprentissage au travers d'activités diverses (en référence à la gestion mentale et à la métacognition).
- Fonctionnement de la mémoire et techniques de mémorisation, techniques de prise de notes, de lecture efficace, de résumé, ...
- Problématique de la restitution des connaissances; analyse de travaux écrits et exploitation des erreurs.
- Préparation aux examens (se mettre dans un projet de réussite, planifier et organiser les révisions, gérer le stress et le trac).

## **CORRESPONDANCE-BUREAUTIQUE**

### *Système d'exploitation*

- création de dossiers;
- recherche de documents;
- enregistrement correct des documents.

### *Connaissances de base du traitement de texte*

- frappe au kilomètre;
- sélections;
- copier, couper, coller, glisser-déplacer;
- marges, alignements, interlignes, mise en forme des caractères;
- retraits, énumération automatique;
- en-tête, pied de page;
- vérification orthographique, séparation de mots;
- tabulateurs, mise en page de lettres simples;
- insertion de données.

### 3. ECOLE DE CULTURE GÉNÉRALE DU SOIR, OPTION SOCIOPÉDAGOGIQUE ET OPTION SANTÉ

#### 3.1. Buts

L'*Ecole de culture générale du soir* est destinée à des personnes qui souhaitent ou qui doivent se réorienter professionnellement et qui ne peuvent être admises, notamment en raison de leur âge, en Ecole de culture générale et de commerce «traditionnelle» (ECGC). Elle leur permet d'approfondir leurs connaissances et d'obtenir un certificat d'école de culture générale, option sociopédagogique ou option santé.

Les débouchés professionnels actuels de l'*Ecole de culture générale du soir*, option sociopédagogique, sont les formations à certaines professions de l'enseignement – notamment à la Haute école pédagogique (HEP) après l'obtention d'une *maturité spécialisée orientation pédagogie* (MSOP) – ou socio-éducatives, en particulier dans les sites de formation faisant partie de la *Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)* dans le domaine du travail social (assistants sociaux, éducateurs spécialisés, animateurs socioculturels, ...), sous réserve, dans certains cas, de compléments de formation.

Les débouchés professionnels actuels de l'*Ecole de culture générale du soir*, option santé, sont principalement des formations dans le domaine de la santé, en particulier dans les sites de formation faisant partie de la *Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)* dans le secteur de la santé (infirmiers, sages-femmes, psychomotriciens, ergothérapeutes, physiothérapeutes, diététiciens, techniciens en radiologie médicale, ...), ainsi que d'autres écoles menant à des professions paramédicales (laborantins, hygiénistes dentaires, assistants médicaux, ...) et exigeant douze degrés scolaires certifiés par un diplôme, les procédures internes d'admission dans chacune de ces écoles étant réservées. Les conditions d'admission en HES-SO étant actuellement en cours de révision, il est recommandé aux candidats de se renseigner auprès du centre de formation dans lequel ils souhaitent ensuite poursuivre leur formation.

#### 3.2. Conditions d'admissibilité et d'admission

Est admissible à l'*Ecole de culture générale du soir* tout candidat ayant achevé une formation professionnelle, en principe détenteur d'un certificat fédéral de capacité (CFC), ou pouvant justifier d'un titre ou d'un parcours de vie jugés équivalents.

Les non porteurs d'un CFC ou d'un diplôme équivalent doivent avoir vingt ans au minimum et avoir exercé une activité professionnelle ou jugée similaire pendant au moins deux ans.

Conformément aux conditions générales (voir point 1.8 ci-dessus), les candidats étrangers doivent être au bénéfice d'un permis de séjour avant de s'inscrire.

C'est la *Conférence des directeurs des gymnases vaudois (CDGV)* qui est l'autorité compétente pour les admissions. Elle peut imposer un test oral d'admission en français et/ou allemand et/ou anglais et/ou mathématiques pour vérifier le niveau de certains candidats. Ces tests ont lieu la semaine précédant la rentrée d'août et sont jugés suffisants ou insuffisants. En cas d'échec, les étudiants peuvent s'inscrire aux *Cours préparatoires du soir*.

S'il y a trop d'inscriptions, le *Département de la formation, de la jeunesse et de la culture* se réserve la possibilité de donner la priorité aux candidats vaudois ou de limiter l'admission selon des critères à définir de cas en cas.

En cas d'inscriptions en nombre insuffisant, le *Département de la formation, de la jeunesse et de la culture* se réserve le droit de ne pas ouvrir une classe chaque année.

### 3.3. **Durée et intensité des études**

Le programme normal (avec un horaire complet) se parcourt en deux ans.

Dans des circonstances très particulières et selon son niveau initial, un candidat peut être dispensé de la première année.

Un candidat peut choisir de moduler son rythme de travail en répartissant sur deux ans le programme d'une année; dans ce cas, les études peuvent s'étendre jusqu'à quatre ans.

### 3.4. **Articulation des études**

- Première année :
  - cours non nécessairement obligatoires pour les candidats qui peuvent justifier d'un niveau et d'une formation suffisants dans certaines disciplines (voir point 3.6 ci-dessous);
  - cours couvrant la matière de la première année et de la moitié de la deuxième année du programme de l'Ecole de culture générale et de commerce «traditionnelle».
- Seconde année :
  - cours obligatoires (sauf cas exceptionnels);
  - cours couvrant la matière de la moitié de la deuxième année et de la troisième année du programme de l'Ecole de culture générale et de commerce «traditionnelle».

### 3.5. **Niveau d'admission**

En principe, chaque inscription est validée sur la base du dossier d'inscription qui doit comporter au minimum, outre la fiche d'inscription, une lettre de motivation, un curriculum vitæ, la photocopie des titres et certificats de travail obtenus, la

photocopie des derniers bulletins scolaires, la photocopie d'une pièce d'identité ainsi qu'une photographie récente format passeport.

Dans des cas particuliers, des entretiens personnalisés à l'inscription et des tests d'orientation (non éliminatoires) au début des cours permettent de déterminer le niveau d'admission à chaque cours.

### 3.6. Validation des acquis et dispenses de cours

Les cours de l'*Ecole de culture générale du soir* forment un tout. Toutefois, les candidats peuvent bénéficier d'une reconnaissance de leurs acquis débouchant sur la dispense de tout ou partie de certains cours. Toutes les connaissances déjà acquises par le futur candidat sont prises en compte, discipline par discipline, et les dispenses des cours correspondants sont accordées sur la base des diplômes ou attestations présentés, de tests et/ou d'entretiens avec les maîtres de ces disciplines. C'est le cas en particulier des candidats porteurs d'un certificat de langue largement reconnu (*First Certificate, Zentrale Mittelstufenprüfung, ...*) qui ont la possibilité de le faire valider comme note d'examen final (selon un barème ad hoc), ainsi que des candidats dont la langue maternelle est l'allemand, l'italien ou l'anglais et qui peuvent se présenter à un examen préalable.

En principe, la décision relève de la direction, sur préavis des maîtres en charge de l'enseignement. Sauf circonstances exceptionnelles, ce préavis ne peut pas être donné avant que le maître concerné ait eu un entretien avec le candidat demandant une dispense; en conséquence, aucune dispense n'est accordée avant le début des cours.

En pratique, les modalités pour les dispenses ponctuelles, ou de longue durée, ou d'un semestre inclus les examens, sont les mêmes que celles prévues pour les cours préparatoires (voir point 2.4). Pour les dispenses incluant les examens, la direction adresse une confirmation écrite à l'étudiant en précisant les nouvelles conditions de promotion ou d'obtention du certificat; en seconde année, un étudiant n'est dispensé d'une discipline que s'il peut obtenir une note par équivalence (reprise de la note d'un diplôme antérieur, par exemple); à défaut, il peut être dispensé des cours mais doit se présenter aux examens.

### 3.7. Contrôle des absences

Un contrôle des absences est effectué.

Les absences des étudiants dispensés ne sont pas comptabilisées.

### 3.8. Horaires hebdomadaire et journalier

20 périodes hebdomadaires pour un programme complet, à raison de 4 périodes chaque soir du lundi au jeudi (de 18 h 00 à 21 h 30) et de 4 périodes le mercredi après-midi (de 13 h 50 à 17 h 15) (voir point 1.2).

### 3.9. Grille horaire pour l'option sociopédagogique

	Première année		Seconde année		Notes de certificat
	Sem 1	Sem 2	Sem 3	Sem 4	
Français - correspondance	3	3	3	3	N
Informatique - bureautique	2 [a]				A
Allemand <u>ou</u> italien	4	3	3	3	N
Anglais	4	3	3	3	N
Mathématiques	2	2	2	2	N
Sciences expérimentales	2 [b]	2 [b]	2 [b]	2 [b]	N
Histoire		2	2	2	N
Géographie			2	2	N
Philosophie - éthique		2	2		N
Psychologie				2	
Economie - droit			1	1	
Arts visuels	2	2			N
Musique	1	1			
Travail personnel			0.5	0.5	N
TOTAL	20	20	20.5	20.5	

[a] enseignement conjoint de la bureautique et de l'informatique  
cours dédoublés si les effectifs le justifient

[b] organisation de travaux pratiques intégrés aux cours et au gré des possibilités

A : enseignement aboutissant à une attestation de compétence

N : note comptant pour l'obtention du certificat d'école de culture générale

### 3.10. Examens pour l'option sociopédagogique

*Disciplines d'examens, type, durée*

	PREMIÈRE ANNÉE		SECONDE ANNÉE	
	Session de janvier	Session de juin	Session de janvier	Session de juin
Français	écrit (180) –	écrit (180) –	écrit (180) –	écrit (180) oral (15-20)
Bureautique - informatique	écrit (120) –	– –	– –	– –
Allemand ou italien	écrit (120) –	écrit (120) –	écrit (120) –	écrit (120) oral (15-20)
Anglais	écrit (120) –	écrit (120) –	écrit (120) –	écrit (120) oral (15-20)
Mathématiques	écrit (120) –	écrit (120) –	écrit (120) –	écrit (120) oral (15-20)
Sciences expérimentales	écrit (120) –	écrit (120) –	écrit (120) –	écrit (120) –
Histoire	– –	écrit (120) –	– oral (15-20)	écrit (120) oral (15-20)
Géographie	– –	– –	écrit (120) –	écrit (120) oral (15-20)
Philosophie	– –	écrit (120) –	écrit (120) –	
Psychologie				écrit (120) –
Economie et droit	– –	– –	écrit (120) –	– oral (15-20)
Arts visuels	écrit (180) –	écrit (180) –	– –	– –
Musique	– oral (15-20)	– oral (15-20)	– –	– –

Les nombres entre parenthèses indiquent la durée (en minutes) des épreuves et des interrogations.

#### *Remarques*

Les épreuves écrites ne sont pas rendues aux étudiants mais conservées :

- par les maîtres (pour les examens semestriels);
- par le gymnase (pour les examens finaux).

Les examens oraux peuvent avoir lieu en journée.

### 3.11. Grille horaire pour l'option santé

	Première année		Seconde année		Notes de certificat
	Sem 1	Sem 2	Sem 3	Sem 4	
Français - correspondance	3	3	3	3	N
Informatique - bureautique	2 [a]				A
Allemand <u>ou</u> italien	4	3	3	3	N
Anglais	4	3	3	3	N
Mathématiques	3	3	3	3	N
Biologie		2 [b]	2 [b]	2 [b]	N
Chimie		2 [b]	2 [b]	2 [b]	N
Physique	2 [b]	2 [b]	2 [b]	2 [b]	N
Histoire			2		N
Géographie		2			
Philosophie - éthique				2	N
Arts visuels	2				N
Travail personnel			0.5	0.5	N
TOTAL	20	20	20.5	20.5	

[a] enseignement conjoint de la bureautique et de l'informatique  
cours dédoublés si les effectifs le justifient

[b] organisation de travaux pratiques intégrés aux cours et au gré des possibilités

A : enseignement aboutissant à une attestation de compétence

N : note comptant pour l'obtention du certificat d'école de culture générale

### 3.12. Examens pour l'option santé

*Disciplines d'examens, type, durée*

	PREMIÈRE ANNÉE		SECONDE ANNÉE	
	Session de janvier	Session de juin	Session de janvier	Session de juin
Français	écrit (180) –	écrit (180) –	écrit (180) –	écrit (180) oral (15-20)
Bureautique - informatique	écrit (120) –	– –	– –	– –
Allemand ou italien	écrit (120) –	écrit (120) –	écrit (120) –	écrit (120) oral (15-20)
Anglais	écrit (120) –	écrit (120) –	écrit (120) –	écrit (120) oral (15-20)
Mathématiques	écrit (120) –	écrit (120) –	écrit (120) –	écrit (120) oral (15-20)
Biologie	– –	écrit (120) –	écrit (120) –	écrit (120) oral (15-20)
Chimie	– –	écrit (120) –	écrit (120) –	écrit (120) oral (15-20)
Physique	écrit (120) –	écrit (120) –	écrit (120) –	écrit (120) oral (15-20)
Histoire	– –	– –	– oral (15-20)	– –
Géographie	– –	écrit (120) –	– –	– –
Philosophie et éthique	– –	– –	– –	écrit (120) –
Arts visuels	écrit (180) –	– –	– –	– –

Les nombres entre parenthèses indiquent la durée (en minutes) des épreuves et des interrogations.

#### *Remarques*

Les épreuves écrites ne sont pas rendues aux étudiants mais conservées :

- par les maîtres (pour les examens semestriels);
- par le gymnase (pour les examens finaux).

Les examens oraux peuvent avoir lieu en journée.

### 3.13. Contrôle des connaissances

Il n'y a pas de contrôles ponctuels pour notes mais uniquement des examens semestriels.

Chaque examen écrit et oral est évalué par une note.

Dans la note d'examen semestriel, le maître est autorisé à accorder à chaque étudiant un bonus d'un demi-point au maximum pour tenir compte du travail fourni durant le semestre, selon les modalités suivantes :

- la liberté d'utiliser ou non cette possibilité est laissée au maître, mais les étudiants doivent être informés clairement de son intention dès le début du semestre,
- les critères (travail fourni, participation, assiduité, etc.) selon lesquels le bonus est accordé (ou non) sont explicités en début de semestre,
- chaque étudiant est informé en fin de semestre (avant les examens) du bonus accordé.

Pour les disciplines qui comportent un examen écrit et un examen oral (c'est le cas seulement en deuxième année), le bonus est ajouté à la note de l'épreuve écrite.

### 3.14. Notes

#### *Echelle de notes*

L'échelle de notes va de 6 (la meilleure) à 1 (la plus mauvaise). La note 4 est la limite inférieure du suffisant. Les demi-points sont admis.

#### *Note semestrielle*

La note semestrielle d'une discipline est le résultat obtenu à l'examen (écrit ou oral) du premier ou du second semestre. Au second semestre de deuxième année, la note de l'examen écrit est réputée note semestrielle.

Dans la note semestrielle, chaque maître peut accorder à chaque étudiant un bonus d'un demi-point au maximum pour tenir compte du travail fourni durant le semestre.

#### Cas particuliers :

- la note d'*arts visuels* est la combinaison du résultat à l'examen et des appréciations des travaux effectués pendant le semestre;
- la note de *français-correspondance-bureautique* (premier semestre de première année) est la moyenne pondérée proportionnellement au nombre de périodes de chaque discipline (français-correspondance : trois cinquièmes; bureautique : deux cinquièmes).

#### *Note de première année*

La note annuelle (de première année) d'une discipline est la moyenne des deux notes semestrielles.

Si la discipline n'est enseignée que durant un seul semestre, la note semestrielle est réputée note annuelle (de première année).

### *Note de certificat*

#### Pour les disciplines enseignées en deuxième année :

La note de certificat est la moyenne de la note du premier semestre, de la note de l'écrit du second semestre et de la note de l'oral du second semestre, chacune comptant pour un tiers.

S'il n'y a pas d'écrit, ou pas d'oral, la note de certificat est la moyenne de la note du premier semestre et de la note du second semestre (écrit ou oral), chacune comptant pour la moitié.

Si la discipline n'est enseignée que durant un seul semestre, la note semestrielle est réputée note de certificat.

#### Pour les disciplines non enseignées en deuxième année :

La note de première année est réputée note de certificat.

### **3.15. Stage pratique**

Un stage pratique extrascolaire de deux semaines au minimum sous la responsabilité d'un professionnel qualifié est imposé à tout candidat au certificat d'école de culture générale. Les étudiants des cours du soir, qui ont une activité professionnelle répondant à ces exigences, peuvent la faire valider comme stage pratique.

### **3.16. Travail personnel**

Le travail personnel est effectué au cours de la deuxième année, en principe sous la supervision du maître de français. Il doit permettre à l'étudiant de démontrer sa capacité à résoudre et à présenter de façon autonome des tâches complexes dans les domaines d'études de la formation générale ou dans le domaine professionnel envisagé.

Le calendrier de réalisation du travail personnel et les modalités de sa mise en œuvre sont indiqués aux étudiants au plus tard au début de la deuxième année.

Le travail personnel est évalué tant sur le fond que sur la mise en forme du document. Cette évaluation est prise en compte de la manière suivante :

- la note est reprise dans le bulletin final et compte comme une note de discipline;
- l'évaluation du français compte pour un quart de la note annuelle de français;
- si une autre discipline est impliquée, l'évaluation de cette discipline compte pour un quart de la note annuelle de cette discipline.

Le titre du travail personnel est mentionné sur le certificat de culture générale.

### 3.17. Conditions de réussite en première année – promotion en deuxième année

#### *Option sociopédagogique*

La promotion en deuxième année est autorisée si le bulletin annuel est suffisant. Le bulletin annuel est formé de l'ensemble des notes annuelles définies comme suit :

- français-correspondance : moyenne (arrondie au demi-point le plus proche) de la note de français-bureautique du premier semestre et de la note de français du second semestre
- allemand ou italien : moyenne (arrondie au demi-point le plus proche) des notes des deux semestres
- anglais : idem
- mathématiques : idem
- sciences expérimentales : idem
- histoire : note du second semestre
- philosophie : note du second semestre
- arts visuels : moyenne (arrondie au demi-point le plus proche) des notes des deux semestres
- musique : idem.

*Le bulletin annuel est suffisant si les trois conditions suivantes sont remplies :*

- *le total des points est supérieur ou égal à 36.0;*
- *la somme des écarts à 4.0 des notes insuffisantes (points négatifs) est inférieure ou égale à 3.0 points;*
- *il n'y a pas plus de trois notes annuelles inférieures à 4.0.*

Les notes d'arts visuels et de musique sont reprises en seconde année dans le calcul de la note d'arts visuels et musique du certificat de culture générale.

#### *Option santé*

La promotion en deuxième année est autorisée si le bulletin annuel est suffisant. Le bulletin annuel est formé de l'ensemble des notes annuelles définies comme suit :

- français-correspondance : moyenne (arrondie au demi-point le plus proche) de la note de français-bureautique du premier semestre et de la note de français du second semestre
- allemand ou italien : moyenne (arrondie au demi-point le plus proche) des notes des deux semestres
- anglais : idem
- mathématiques : idem
- biologie : note du second semestre
- chimie : note du second semestre
- physique : moyenne (arrondie au demi-point le plus proche) des notes des deux semestres
- géographie : note du second semestre

– arts visuels :

note du premier semestre.

- Le bulletin annuel est suffisant si les trois conditions suivantes sont remplies :*
- le total des points est supérieur ou égal à 36.0;
  - la somme des écarts à 4.0 des notes insuffisantes (points négatifs) est inférieure  
ou égale à 3.0 points;
  - il n’y a pas plus de trois notes annuelles inférieures à 4.0.

La note d’arts visuels est reprise en seconde année comme note de certificat de culture générale.

### **3.18. Conditions de réussite en deuxième année – obtention du certificat de culture générale**

#### *Option sociopédagogique*

Le certificat de culture générale, option sociopédagogique, reconnu sur le plan fédéral, est accordé si le bulletin annuel est suffisant. Le bulletin annuel est formé de l’ensemble des notes de certificat définies comme suit («écrit» et «oral» désignent les notes obtenues aux examens écrits et oraux du second semestre) :

- français : moyenne (arrondie au demi-point le plus proche) des trois notes suivantes : note du premier semestre, note de l’écrit et note de l’oral
- allemand ou italien : idem
- anglais : idem
- mathématiques : idem
- histoire : idem
- géographie : idem
- sciences expérimentales : moyenne (arrondie au demi-point le plus proche) des notes du premier semestre et de l’écrit
- sciences humaines : moyenne (arrondie au demi-point le plus proche) des six notes suivantes :
  - note du premier semestre d’économie & droit
  - note de l’oral d’économie & droit
  - note de philosophie du premier semestre, comptée double
  - note de l’écrit de psychologie, comptée double
- arts visuels - musique : moyenne (arrondie au demi-point le plus proche) des notes d’arts visuels et de musique de première année
- travail personnel : note du travail personnel.

- Le bulletin annuel est suffisant si les trois conditions suivantes sont remplies :*
- le total des points est supérieur ou égal à 40.0;
  - la somme des écarts à 4.0 des notes insuffisantes (points négatifs) est inférieure  
ou égale à 2.0 points (une note 1.0 ou 1.5 est donc à elle seule éliminatoire);

– *il n'y a pas plus de trois notes annuelles inférieures à 4.0.*

### *Option santé*

Le certificat de culture générale, option santé, reconnu sur le plan fédéral, est accordé si le bulletin annuel est suffisant. Le bulletin annuel est formé de l'ensemble des notes de certificat définies comme suit («écrit» et «oral» désignent les notes obtenues aux examens écrits et oraux du second semestre) :

- français : moyenne (arrondie au demi-point le plus proche) des trois notes suivantes : note du premier semestre, note de l'écrit et note de l'oral
- allemand ou italien : idem
- anglais : idem
- mathématiques : idem
- biologie : idem
- chimie : idem
- physique : idem
- histoire : note du premier semestre
- philosophie et éthique : note de l'écrit
- arts visuels : note de première année
- travail personnel : note du travail personnel.

*Le bulletin annuel est suffisant si les trois conditions suivantes sont remplies :*

- *le total des points est supérieur ou égal à 44.0;*
- *la somme des écarts à 4.0 des notes insuffisantes (points négatifs) est inférieure*  
*ou égale à 2.0 points (une note 1.0 ou 1.5 est donc à elle seule éliminatoire);*
- *il n'y a pas plus de trois notes annuelles inférieures à 4.0.*

### **3.19. Dispositions particulières**

#### *Doublement*

Le doublement d'une année est autorisé une fois.

#### *Session de rattrapage*

Un étudiant qui remplit les deux premiers critères de réussite (total des points et somme des points négatifs) et qui échoue parce qu'il a quatre notes inférieures à 4.0 est autorisé à se présenter en août à un examen de rattrapage portant sur une des quatre disciplines insuffisantes.

Il est promu s'il obtient un résultat suffisant à cette épreuve complémentaire.

L'accès aux examens de rattrapage peut être interdit à un candidat dont le taux d'absentéisme aux cours a été trop élevé.

#### *Cas particuliers*

La Conférence des maîtres des *Cours du soir* est autorité de décision pour les cas particuliers.

### 3.20. Taxe annuelle d'inscription

Une taxe d'inscription de 70 fr. est perçue pour tous les étudiants, y compris ceux au bénéfice d'une bourse d'études, au moment de l'inscription pour la première année et en même temps que l'écolage pour la deuxième année. Cette taxe n'est pas remboursée aux candidats inscrits qui annulent ensuite leur inscription.

### 3.21. Ecolage annuel

Pour les étudiants domiciliés dans le canton de Vaud, ou dont les parents ou le responsable légal paie(nt) l'impôt dans le canton sur l'ensemble de leurs (ses) biens, le montant de l'écolage annuel est de 720 fr. (ou moins lorsque plusieurs enfants sont à charge).

Les candidats qui ne suivent pas tous les cours bénéficient d'une réduction proportionnelle, sur la base du tableau suivant :

cours suivis	écolage	cours suivis	écolage
tous (8)	720 fr.	4	440 fr.
7	650 fr.	3	370 fr.
6	580 fr.	2	300 fr.
5	510 fr.	1	230 fr.

L'écolage annuel se paie **avant le 30 novembre** et est dû en principe même en cas d'interruption des études. Les candidats reçoivent en temps voulu toutes indications utiles.

Les étudiants domiciliés dans un autre canton que le canton de Vaud et qui ont reçu une autorisation du Département de l'instruction publique de leur canton ne paient pas d'écolage au canton de Vaud, la participation financière pour les frais de formation étant payée directement par le canton de domicile au canton de Vaud. En revanche, ils auront à payer un écolage à leur canton de domicile, selon les tarifs et les modalités fixés par ce canton.

### 3.22. Plans d'études et programmes

Les plans d'études sont conformes aux directives suisses.

Le programme cadre est celui de l'Ecole de culture générale et de commerce «traditionnelle» (en trois ans), parcouru pour chaque discipline en deux ans ou sur les semestres correspondants.

Les programmes de l'Ecole de culture générale et de commerce figurant dans le document «Ecole de culture générale et de commerce» sont les programmes de référence pour l'*Ecole de culture générale du soir* selon le principe général suivant :

- première année : programmes de première année et moitié des programmes de deuxième année de l'Ecole de culture générale et de commerce «traditionnelle»;
- seconde année : moitié des programmes de deuxième année et programmes de troisième année de l'Ecole de culture générale et de commerce «traditionnelle».

Toutefois, certains aménagements sont inévitables pour tenir compte de la durée réduite des études et du niveau de formation des étudiants à l'entrée en *Ecole de culture générale du soir*.

Les commentaires ci-après mettent en évidence les **différences** entre les programmes de l'*Ecole de culture générale du soir* et ceux de l'Ecole de culture générale et de commerce «traditionnelle» (sans mention particulière, les programmes de l'Ecole de culture générale du soir sont identiques à ceux de l'Ecole de culture générale et de commerce «traditionnelle»).

### 3.23. Compléments et modifications aux *plans d'études, objectifs, méthodes et programmes des cours de l'Ecole de culture générale et de commerce*

Le document «Ecole de culture générale et de commerce» auquel il est fait référence ci-dessous se trouve à l'adresse :

[www.vd.ch/dgep](http://www.vd.ch/dgep)

puis – enseignement gymnasial  
– voie de culture générale et de commerce

## FRANÇAIS

Voir sous [www.vd.ch/dgep](http://www.vd.ch/dgep) le document «Ecole de culture générale et de commerce», pages 15 à 21.

### Objectifs intermédiaires et contenus

#### Première année (3 périodes)

RENFORCER LES MÉTHODES DE TRAVAIL, SE DOCUMENTER, RÉSUMER, PRENDRE DES NOTES

- Sur un sujet délimité, définir un projet, faire une recherche documentaire en bibliothèque, choisir les documents pertinents, prendre des notes, citer ses sources, les exploiter dans le cadre d'un exposé oral ou écrit;
- s'initier à la lecture de la presse.

*Résumés de texte. Prise de notes. Exposés.*

## LIRE ET ANALYSER UN TEXTE LITTÉRAIRE, S'INITIER À LA CULTURE LITTÉRAIRE

- Conduire une étude thématique;
- développer une méthode autonome de questionnement du texte;
- dégager les valeurs et la vision du monde d'un texte donné;
- découvrir les principaux courants littéraires par l'extrait d'œuvres choisies;
- acquérir le lexique de l'analyse littéraire (rhétorique, stylistique, linguistique) et de l'histoire de la littérature.

*Lecture intégrale de textes littéraires de genres différents.*

*Compositions littéraires. Analyses de texte orales et écrites, individuelles ou collectives.*

## ARGUMENTER, CONTRE-ARGUMENTER, GÉRER DANS UN TEXTE LA CONFRONTATION DE DEUX POINTS DE VUE

- Analyser un énoncé (thème, thèse, modalités, présupposés, conclusions implicites, thèse refusée) et identifier les valeurs auxquelles l'auteur se réfère;
- délimiter une problématique;
- planifier les étapes de l'argumentation future;
- rédiger la discussion argumentée d'une thèse en tenant compte des arguments de ceux qui ne partagent pas ce point de vue (connaître et maîtriser les principaux actes argumentatifs, dont la concession).

*Résumé / discussion : discussion argumentée d'une thèse choisie dans le texte à résumer.*

### **Seconde année (3 périodes)**

#### LITTÉRATURE ET HISTOIRE LITTÉRAIRE

- Distinguer les divers genres littéraires (utilisation active du lexique de l'analyse littéraire, esquisse d'une typologie des genres).

*Lectures de textes littéraires de genres différents, dont l'essai.*

- Développer une approche interdisciplinaire : situer ces œuvres dans leur contexte culturel, historique, religieux et esthétique;
- connaître les principaux courants littéraires et utiliser ces connaissances dans les travaux proposés.

#### PRÉPARATION DE L'EXAMEN

- Rédiger des résumés/discussions;
- rédiger des compositions littéraires;
- rédiger une synthèse de documents de statut différent;
- réaliser des analyses orales, individuelles ou par groupes pour la préparation de l'examen oral.

## **CORRESPONDANCE - BUREAUTIQUE**

Voir sous [www.vd.ch/dgep](http://www.vd.ch/dgep) le document «Ecole de culture générale et de commerce», pages 22 à 25 et 83 à 87.

### **Objectifs généraux**

L'enseignement de la correspondance vise à :

- maîtriser diverses situations de communication dans le cadre de la correspondance semi-privée;
- exercer les compétences linguistiques et argumentatives des étudiants dans le sens d'une maîtrise raisonnée de la langue et de la cohérence textuelle.

L'enseignement de la correspondance française en collaboration avec la bureautique vise à :

- promouvoir un travail de type transdisciplinaire;
- développer chez l'étudiant la capacité de mener à bien un projet de façon autonome en parcourant toutes les étapes qui conduisent de la conception à la réalisation finale d'un document donné.

### **Objectifs fondamentaux**

L'étudiant sera capable

- d'utiliser à bon escient les conventions et les normes de présentation typographique en vigueur;
- de rédiger des textes variés à l'intention de destinataires ciblés en maîtrisant les étapes suivantes :
  - analyser une situation,
  - identifier l'objectif visé,
  - réunir et sélectionner les informations nécessaires,
  - élaborer une stratégie qui permette d'atteindre cet objectif;
- d'adapter sa rédaction à la situation et à l'interlocuteur d'une langue maîtrisée (orthographe, ponctuation, lexique, syntaxe, registre et niveau de langue).

En **bureautique**, l'étudiant sera capable de :

- saisir des documents en appliquant les règles de mise en page;
- importer des données (Internet par exemple).

### **Objectifs et contenus**

**Première année**, avec bureautique (une période pendant un semestre)

- Respecter les règles de l'orthographe et de la ponctuation en recourant à des ouvrages de référence pour la rédaction et la relecture;
- distinguer la syntaxe de l'écrit de la syntaxe de l'oral;
- maîtriser l'emploi des temps, des modes, des voix et des pronoms;
- utiliser un lexique précis dans un registre de langue approprié;
- réunir les informations nécessaires;

- maîtriser la construction de la lettre :
  - attaque adaptée aux conditions d'énonciation,
  - développement organisé en fonction de l'action visée chez le destinataire (maîtrise de l'organisation logique et chronologique, cohérence textuelle),
  - salutations adaptées au destinataire.

## CORRESPONDANCE

- Notions de base;
- étude de lettres;
- correspondance semi-privée simple et offre de service;
- recherches sur un sujet restreint.

## BUREAUTIQUE

- Fonctions avancées du traitement de texte - gestion d'un document long (utilisées dans le cadre du travail interdisciplinaire) :
  - recherche/remplacement,
  - césure, lettrines,
  - insertion de caractères spéciaux et d'images avec légendes,
  - création d'une table des illustrations,
  - création d'un index,
  - tabulations, points de suite,
  - sauts de page, de section,
  - notes de bas de page,
  - mise en forme de lettres,
  - énumération,
  - en-têtes et pieds de page, y compris la gestion de sections,
  - création et application de styles,
  - hiérarchisation,
  - table des matières automatique;
- mise en forme de lettres de correspondance française;
- mise en évidence;
- publipostage simple;
- tableaux simples;
- recherches sur Internet.

## ALLEMAND

Voir sous [www.vd.ch/dgep](http://www.vd.ch/dgep) le document «Ecole de culture générale et de commerce», pages 26 à 29.

Les méthodes d'enseignement sont adaptées aux connaissances des étudiants et à la spécificité de cette voie de formation.

## ITALIEN

Voir sous [www.vd.ch/dgep](http://www.vd.ch/dgep) le document «Ecole de culture générale et de commerce», pages 33 à 35.

Les méthodes d'enseignement sont adaptées aux connaissances des étudiants et à la spécificité de cette voie de formation.

## ANGLAIS

Voir sous [www.vd.ch/dgep](http://www.vd.ch/dgep) le document «Ecole de culture générale et de commerce», pages 30 à 32.

Les méthodes d'enseignement sont adaptées aux connaissances des étudiants et à la spécificité de cette voie de formation.

## MATHÉMATIQUES

Voir sous [www.vd.ch/dgep](http://www.vd.ch/dgep) le document «Ecole de culture générale et de commerce», pages 36 à 40.

### Objectifs fondamentaux

L'étudiant sera amené à :

- acquérir des notions et des outils mathématiques permettant de résoudre des problèmes simples;
- utiliser des connaissances en mathématiques dans d'autres disciplines et dans la vie courante;
- être à l'aise dans la manipulation arithmétique et algébrique;
- savoir apprécier la vraisemblance des résultats;
- être capable de dégager des notions abstraites de situations concrètes;
- se familiariser avec les principaux objets géométriques du plan et de l'espace;
- établir et utiliser des représentations graphiques.

### Programme

#### *Calcul*

Révision des ensembles de nombres : N, Z, Q, R. Fractions, règle de trois, pourcentages, proportions, mélanges. Unités et changements d'unité. Ordre de grandeur, approximation. Emploi d'une calculatrice.

#### *Algèbre*

Calcul algébrique. Identités remarquables, mise en évidence, factorisation.

Puissances, racines, exponentielles, logarithmes. Progressions algébriques et géométriques.

Résolution d'équations du premier et du deuxième degré, par voie graphique et par calcul. Systèmes à deux ou trois inconnues.

Etude de fonctions simples : algébriques, trigonométriques, exponentielles (représentations graphiques avec différentes échelles : axes orthonormés, échelle logarithmique, etc.).

### *Géométrie*

Calcul d'aires et de volumes courants, figures semblables.

Trigonométrie dans le triangle rectangle.

### *Divers*

Notions de statistique : moyenne, écart-type, coefficient de variation, normalité, représentations graphiques.

Notions de probabilité : dénombrements, probabilités simples.

Applications pratiques.

### *Suggestions de développement*

Trigonométrie dans le triangle quelconque, équations trigonométriques, fonctions trigonométriques. Inéquations. Déterminants. Equations paramétriques, etc.

## **BIOLOGIE**

Voir sous [www.vd.ch/dgep](http://www.vd.ch/dgep) le document «Ecole de culture générale et de commerce», pages 41 à 46.

Les méthodes d'enseignement sont adaptées aux connaissances des étudiants et à la spécificité de cette voie de formation.

### **Programme**

Un accent particulier est mis sur l'être humain et la place qu'il occupe dans le monde vivant, à travers les thèmes suivants :

#### **Première année**

- caractéristiques du vivant;
- diversité et classification;
- niveaux d'organisation du vivant;
- matière et énergie dans le monde vivant.

#### **Seconde année**

- information génétique;
- reproduction;
- hérédité et génétique moléculaire;
- évolution;
- homéostasie.

## CHIMIE

Voir sous [www.vd.ch/dgep](http://www.vd.ch/dgep) le document «Ecole de culture générale et de commerce», pages 41 à 46.

### Programme

#### Première année

- Etats de la matière, agitation thermique et forces de cohésion;
- mélanges et corps purs;
- éléments chimiques et atomes;
- corps simples et corps composés;
- moles, équations, stœchiométrie;
- modèle atomique simple et classification périodique;
- liaisons chimiques (covalente et ionique);
- étude choisie de quelques molécules de la vie quotidienne et de leurs réactions.

#### Seconde année

- Structure des corps ioniques et des corps moléculaires;
- forces intermoléculaires et propriétés des corps moléculaires, solubilité;
- stœchiométrie appliquée aux solutions et aux gaz;
- déroulement d'une réaction chimique : facteurs affectant la vitesse, effets thermiques, équilibre chimique (loi d'action de masse et principe de Le Châtelier);
- réactions d'oxydoréduction;
- acides, bases, réactions de neutralisation, notions de pH et d'effet tampon;
- chimie organique (les grandes familles et leurs propriétés);
- éléments de biochimie (structures chimiques des sucres, des lipides et des protéines).

## PHYSIQUE

Voir sous [www.vd.ch/dgep](http://www.vd.ch/dgep) le document «Ecole de culture générale et de commerce», pages 41 à 46.

### Programme

#### Première année

##### *Optique*

- Introduction à la physique, modèles, lois, incertitudes;
- optique géométrique;
- onde, couleurs, interférences.

##### *Mécanique*

- Vitesse, accélération, forces;
- statique du solide;
- statique des fluides.

## **Seconde année**

### *Chaleur*

- Thermométrie, changements d'état;
- dilatation;
- calorimétrie.

### *Electricité*

- Statique (loi de Coulomb);
- courant, tension;
- magnétisme.

### *Energie*

- Les transformations.

## **GÉOGRAPHIE**

Voir sous [www.vd.ch/dgep](http://www.vd.ch/dgep) le document «Ecole de culture générale et de commerce», pages 47 à 52.

### **Objectifs généraux et fondamentaux**

Les objectifs généraux et fondamentaux poursuivis, les savoir-faire et méthodes à acquérir sont les mêmes que ceux qui sont énoncés dans les programmes de l'Ecole de culture générale et de commerce pour la géographie.

### **Objectifs intermédiaires et contenus**

Trois à quatre sujets choisis parmi la liste de sujets proposés dans le programme de deuxième et troisième années de l'Ecole de culture générale et de commerce.

Ces sujets sont pris en compte comme exemples illustrant les différentes techniques de perception, d'analyse et la maîtrise de l'espace géographique.

## **HISTOIRE**

Voir sous [www.vd.ch/dgep](http://www.vd.ch/dgep) le document «Ecole de culture générale et de commerce», pages 47, 53 à 57.

### **Objectifs**

Pour l'essentiel, l'enseignement de l'histoire doit permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances utiles à définir son identité au sein du monde dans lequel il vit et à approcher les autres sociétés dans leur diversité.

L'histoire est une branche instrumentale; à ce titre, elle doit permettre d'acquérir des «savoirs», des «savoir-faire», voire des «savoir-être».

### 1. Savoirs : les connaissances

L'étudiant acquiert :

- des connaissances historiques dans une perspective diachronique et synchronique;
- des connaissances raisonnées des fondements culturels de notre civilisation;
- des notions de sciences auxiliaires de l'histoire (démographie, économie, ...);
- des connaissances critiques du passé récent et du monde contemporain;
- une initiation à l'enquête historique;
- un vocabulaire spécifique de base;
- une initiation à la vie politique.

### 2. Savoir-faire : les aptitudes

L'étudiant doit être capable :

- d'aborder, comparer et analyser des documents historiques de nature diverse;
- prendre des notes;
- faire un résumé;
- aborder un événement historique à travers une approche pluridisciplinaire;
- faire une recherche sur un thème donné;
- gérer une information abondante et en dégager une vue d'ensemble (synthèse);
- préparer un exposé;
- constituer un dossier;
- constituer et présenter une bibliographie;
- replacer un événement dans un contexte historique (chronologique, culturel, social, économique, politique).

### 3. Savoir-être : les attitudes

L'étudiant prend conscience :

- de l'existence de différents systèmes de valeurs, de différentes cultures;
- de la relativité des jugements;
- de ses attaches avec sa propre culture;
- de sa place dans sa société, dans le monde et dans l'histoire;
- de ses responsabilités;
- d'éléments constituant la relation à l'autre (individu ou société).

L'étudiant prend conscience de la nécessité d'acquérir :

- une attitude réfléchie, curieuse et critique face à l'information (historique, médiatique, politique, ...);
- une autonomie de jugement à travers ses capacités de se forger une opinion réfléchie et fondée;
- une attitude tolérante et ouverte aux opinions critiques;
- une approche pluridisciplinaire des problèmes et des questions.

## **Méthodes**

Le programme, renonçant délibérément à toute prétention à l'exhaustivité, est fondé sur l'étude de quelques sujets significatifs, adaptés aux objectifs visés et aux méthodes choisies. A cet égard, l'enseignement peut être conçu sous forme de cours, de lectures expliquées, de travaux individuels ou de groupes, etc. Dans tous les cas, il privilégie l'étude de documents. A cet effet, les étudiants sont initiés à la bibliographie et à la constitution de dossiers. Leur participation active est encouragée, par exemple sous la forme d'exposés.

## **Contenus**

### *Remarques préalables*

Un sujet d'histoire suisse (nationale, régionale ou locale) au moins est étudié en relation avec les autres sujets.

Dans le même temps, l'enseignement peut aborder des sujets d'actualité. Il s'agit aussi de montrer que les situations étudiées peuvent avoir des origines très lointaines et que les faits passés trouvent souvent un prolongement dans le présent.

### *Le monde contemporain*

Etude, au plan anthropologique et historique, des facteurs qui ont déterminé l'évolution des sociétés et des Etats : aspects politiques, idéologiques, économiques, démographiques, sociaux, techniques; aspects de la vie religieuse, intellectuelle et artistiques, etc.

### *De la crise (1914-1945) à l'époque actuelle, sociétés et Etats*

Aspects politiques, idéologiques, économiques, démographiques, sociaux, techniques, aspects de la vie intellectuelle, religieuse et artistique.

### *Exemples de sujets (à choix; liste non exhaustive)*

D'une guerre mondiale à l'autre; les systèmes totalitaires; les crises économiques; des guerres européennes à l'unité de l'Europe; l'évolution de la neutralité suisse au XX<sup>e</sup> siècle; la décolonisation et ses problèmes; les relations internationales après 1945; les organisations internationales; évolution économique et politique des pays de l'est et du sud-est de l'Europe; la société de consommation; essor et crises; les minorités dans le monde, les mouvements d'émancipation; éléments de géopolitique; les relations Nord-Sud, etc.

Les institutions et la vie politique contemporaines, les contre-pouvoirs; ces aspects sont abordés dans le cadre des sujets d'histoire générale et d'histoire suisse.

## **Examen**

ECRIT et/ou ORAL : l'examen porte sur les sujets vus en cours d'année ou de semestre; il consiste en un exposé et/ou une analyse de document(s), avec ou sans documentation complémentaire.

## **PHILOSOPHIE ET ÉTHIQUE**

Voir sous [www.vd.ch/dgep](http://www.vd.ch/dgep) le document «Ecole de culture générale et de commerce», pages 73 à 77.

### **Objectifs**

- Acquisition des notions et concepts de base de la réflexion critique;
- exercice de la réflexion critique et structuration de son expression;
- sensibilisation aux responsabilités de l'homme dans les divers domaines de la pensée et de l'action;
- découverte de la diversité des modes d'être, de penser et d'agir de l'homme dans le monde et interrogation sur la cohérence propre de chacun d'eux.

### **Contenus**

- Eléments d'*histoire de la philosophie*;
- réflexion thématique : sciences et technique, science et environnement, science et langage;
- éléments d'éthique.

## **ECONOMIE ET DROIT**

Voir sous [www.vd.ch/dgep](http://www.vd.ch/dgep) le document «Ecole de culture générale et de commerce», pages 47, 58 à 64.

Les méthodes d'enseignement sont adaptées aux connaissances des étudiants et à la spécificité de cette voie de formation.

## **INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE**

Voir sous [www.vd.ch/dgep](http://www.vd.ch/dgep) le document «Ecole de culture générale et de commerce», pages 83 à 87.

- Le but du cours est de compléter les connaissances des étudiants en informatique pour que les objectifs soient atteints;
- le programme est adapté en fonction des connaissances des étudiants à l'entrée.

## **ARTS VISUELS**

Voir sous [www.vd.ch/dgep](http://www.vd.ch/dgep) le document «Ecole de culture générale et de commerce», pages 90 à 93.

## **MUSIQUE**

Voir sous [www.vd.ch/dgep](http://www.vd.ch/dgep) le document «Ecole de culture générale et de commerce», pages 88 à 89.